

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Isabelle MICHELON-NATTERO.

Absentes excusées : Anna GAILLARD et Alexandra COIFFARD.

Absents : Joel PETIT, Joelle DEZALY et Gisèle PASQUET.

Secrétaire de séance : Isabelle MICHELON-NATTERO.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal

#### **PARTIE 1 : BUDGETS**

##### **1/ BUDGET PRINCIPAL**

- Décision modificative

##### **2/ BUDGETS : PRINCIPAL – EAU/ASSAINISSEMENT – STATION-SERVICE**

- Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

##### **3/ BUDGETS : CCAS ET CAISSE DES ECOLES**

- Intégration des dons

##### **4/ DECISIONS BUDGETAIRES**

- Informations

#### **PARTIE 2 : PERSONNEL COMMUNAL**

##### **5/ JOUR DE SOLIDARITE**

- Instauration des modalités

##### **6/ RECRUTEMENT EN COURS**

- Organisation de la commission de recrutement

#### **PARTIE 3 : INTERCOMMUNALITE**

##### **7/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

##### **8/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

##### **9/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Haute Corrèze Communauté

##### **10/ QUESTIONS DIVERSES**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle est enregistrée. Le secrétaire de séance est Mme Geneviève ORLIANGE. Il fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

- Approbation du procès-verbal

Mesdames DEZALY Joelle et PASQUET ont transmis par mail, le 19 décembre 2023, des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2023. Mail retranscrit ci-dessous :

« Bonjour,

Nous avons adopté le procès-verbal du 7 novembre sous conditions de modifications, alors que certaines n'apparaissent pas :

- l'absence de Paul Bellanger de la réunion pendant un quart d'heure
- Gisèle a demandé que soit ajouté sa proposition motivée de la vente du terrain à 1,5 euros : programme électoral de l'équipe en 2020 de soutenir les artisans et commerçants
- concernant la distribution des chèques cadeaux nous avons demandé à ce que soit précisé la raison pour laquelle cette distribution se fait uniquement par le maire et les adjoints : Mr le Maire avait répondu « pour éviter que vous racontiez n'importe quoi dans les maisons »
- formulation de la question sur la ligne haute tension: la question était « quel sera le manque à gagner suite au démantèlement d'une ligne haute tension, la réponse de Mr le Maire a été environ 60000 euros
- nous avons demandé une correction du montant de 100 euros page 4 (et non 150).

Conseil d'école :

Suite aux explications de Jean François, Joelle a demandé de noter que la délibération du 12 avril était illégale.

Merci de noter le départ de Anna après les votes.

Questions diverses :

- Nous sommes d'accord la précision qu'a demandé Alex ce matin par mail.
- Gisèle a demandé la durée du contrat de Jérôme Gay, il lui a été répondu jusqu'au 31 décembre 2023

Bonne journée

Gisèle et Joelle »

Les conseillers municipaux reprennent point par point :

. Il n'est pas nécessaire d'inscrire la sortie de Paul avant les questions diverses puisqu'il s'est absenté à un moment où il n'y avait plus de vote. N'étant pas un compte-rendu mais un procès-verbal, il n'est pas nécessaire de l'inscrire. Cela aurait été différent s'il s'était absenté au moment des votes.

. Les conseillers à l'unanimité ont refusé d'accéder à la demande de Mme PASQUET concernant sa motivation exprimée pour les 1,50 € au sujet de l'achat du terrain dans la zone artisanale.

.l'observation de Mme DEZALY demandant d'inscrire la motivation du Maire pour le choix de distribution des chèques cadeaux par le Maire et les Adjoints est également refusé par l'ensemble des conseillers présents.

.A la question de Mme DEZALY sur la ligne à haute tension qui va être démantelée, le Maire a répondu que le manque à gagner pour la commune serait d'environ 60 000 €.

. Le montant de 150 € est bien celui indiqué dans le courrier de la Sous-Préfecture concernant la délibération portant sur les cadeaux des agents lorsqu'ils quittent la collectivité.

L'ancienne délibération portant sur la représentation des conseillers municipaux au Conseil d'école n'est pas conforme effectivement au Code de l'Education. C'est la raison pour laquelle, le Maire a souhaité élire un conseiller municipal pour se conformer à la législation en vigueur.

. La question sur la date de fin du contrat de M. Jérôme GAY a été inscrite sur le procès-verbal.

Mme COIFFARD Alexandra a également fait passer ses remarques :

. A la question de savoir si l'an prochain, la démarche d'achat sera celle d'avant, le Maire répond :

"Oui, pour cette année, la démarche sera ainsi et oui, on peut tout revoir pour le futur, tout rediscuter".

. Pour la partie énergie, il y avait lieu de resituer le contexte dans lequel Mme COIFFARD s'était exprimée de la sorte. En effet, le paragraphe a été modifié de la sorte :

"Après les explications de M. le Maire sur l'Ehpad de Sornac, Mme COIFFARD rappelle que l'augmentation des prix de l'énergie a mis à mal bon nombre de collectivités. Elle pose la question: Est-ce que la commune a changé les ampoules de l'éclairage public.

Mme ORLIANGE Geneviève lui répond que cette démarche est en cours.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	0	6	6	6	0	0

## **PARTIE 1 : BUDGETS**

### **1/ BUDGET PRINCIPAL**

- Décision modificative

Objet de la DM : **Crédits supplémentaires au chapitre 012**  
**Budget Principal Exercice 2023 Décision modificative n° 4**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures de voirie	60633(011)	3 000,00		
Bâtiments publics	615221(011)	10 000,00		
Autres bâtiments	615228(011)	2 000,00		
Voiries	615231(011)	10 000,00		
Etudes et recherches	617(011)	3 000,00		
Cotisations versées au F.N.A.L.			6332(012)	100,00
Cotizat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.			6336(012)	500,00
Rémunération du personnel non titulaire			6413(012)	4 704,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451(012)	18 496,00
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.			6454(012)	2 300,00
Versement au F.N.C. du supplément familial			6456(012)	700,00
Allocations de chômage versées directement			64731(012)	1 200,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 000,00</b>		<b>28 000,00</b>

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal.**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	0	6	6	6	0	0

## 2/ BUDGETS : PRINCIPAL – EAU/ASSAINISSEMENT – STATION-SERVICE

- Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

M. le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'au vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023,
- Définit comme suit le montant et l'affectation des crédits :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGETE en 2023 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	210 663 €	52 665 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	145 000 €	36 250 €

<b>BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGETE en 2023 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 642 €	12 660 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	224 617 €	56 154 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	129 934 €	32 483 €

<b>BUDGET STATION-SERVICE</b>			
<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGETE en 2023 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 560 €	3 140 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	49 547 €	12 386 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	0	6	6	6	0	0

### 3/ BUDGETS : CCAS ET CAISSE DES ECOLES

- Intégration des dons

Monsieur le Maire indique que des personnes ont effectué auprès du secrétariat de mairie des dons au profit du CCAS et de la Caisse des écoles. Ces dons ont été enregistrés via la régie « Photocopie Don Cantine » et donc ont été encaissés sur le Budget Principal. Il y a lieu de procéder à des écritures comptables afin que chaque budget reçoive les crédits dus.

Le Maire communique le montant des dons qui sont à intégrer dans le budget concerné :

<b>Dons au CCAS :</b>	<b>1 016,60 €</b>
<b>Dons à la Caisse des écoles :</b>	<b>248,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'intégration de la somme de :
  - 1 016,60 € au budget CCAS sur l'exercice budgétaire 2023
  - 248,77 € au budget Caisse des écoles sur l'exercice budgétaire 2023
- ✓ Autorise le Maire à procéder à toutes les écritures comptables afin que les dons sus-énoncés soient affectés au budget concerné.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	6	0	6	6	6	0	0

### 4/ DECISIONS BUDGETAIRES

- Informations

M. le Maire reprend les dépenses importantes effectuées :

- Les travaux pour les eaux pluviales, Place de la Poste et l'assainissement : 17 969 €
- Les équipements informatiques pour l'agent référent de l'eau : 300 €
- Le devis pour le changement de la porte de la Mairie : 6 000 €
- Les équipements et l'électroménager aux gîtes communaux ont coûté environ 4 800 €
- La modernisation, les travaux ont coûté environ : 25 000 €
- Les travaux d'aménagement de la plage : 13 000 €
- L'achat du photocopieur de la mairie : 8 433,60 €

### **PARTIE 2 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### 5/ JOUR DE SOLIDARITE

- Instauration des modalités

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 6 de la loi du 30 juin 2024 modifiée, la journée de solidarité est fixée dans la fonction publique territoriale par une délibération de l'assemblée territoriale compétente après avis du Comité technique paritaire concerné.

Le Maire indique que le Comité Social Territorial a été saisi et que son avis est le suivant :

- . Avis favorable à l'unanimité du Collège des Représentants des collectivités
- . Avis favorable à l'unanimité du Collège des Représentants du personnel

Il propose que soit instaurées les modalités suivantes pour la journée de solidarité uniformément à l'ensemble du personnel : fonctionnaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet, agents non titulaires de droit privé à relevant du Code du travail (CA, CAE, contrats d'apprentissage ...) :

- La journée de solidarité prend la forme de 7 heures de travail non rémunéré. En conséquence, la durée annuelle de travail effectif des agents à temps complet est fixée à 1607 heures ;
- L'accomplissement de la journée de travail se traduit par le travail d'un jour de RTT (Réduction du Temps de Travail) ce qui signifie la suppression d'un jour de RTT ;
- Les agents à temps non complet ou à temps partiel assurent leur journée de solidarité au prorata de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les modalités décrites ci-dessus en vue de l'instauration de la journée de solidarité pour tout le personnel communal ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette journée de solidarité.

## **6/ RECRUTEMENT EN COURS**

- Organisation de la commission de recrutement

M. le Maire propose que la commission recrutement se réunisse à la Mairie le 03 janvier à 11h00 pour établir une grille unique de questions pour les candidats et envisager une présélection.

La commission se compose de : LOGE Jean-François, ORLIANGE Geneviève, BELLENGER Paul, CHAUSSADE Danièle et DEZALY Joelle.

## **PARTIE 3 : INTERCOMMUNALITE**

### **7/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

### **8/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

### **9/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022**

- Haute Corrèze Communauté

Concernant ces trois points qui ont revus ensemble et qui n'appellent aucun vote du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle qu'en matière des ordures ménagères, plus le tri est bien effectué et moindre est la facture qui s'ensuit.

Le déploiement des poubelles à Malepouge a été effectué. La signalisation n'est pas satisfaisante pour le point propre à Malepouge.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que ce sera M. PAILLARD Valentin qui va le représenter au Conseil d'école.
- Deux candidatures pour la boucherie.
- Des devis pour la voirie seront étudiées en lien avec le Syndicat de la Diège
- Un calendrier pour les réunions des commissions communales sera arrêté dans les jours à venir.
- Une réunion est prévue début janvier avec le Syndicat de la Diège pour la question des économies d'énergie.

Le Maire clos la séance à 21h00